



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0478

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les **RD 6139**, RD 3009, RD 3, RD 6009U et RD 6009V

Commune de Sigean

En et Hors agglomération

**Le Maire de Sigean,
La Présidente du Conseil Départemental,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis du Préfet de l'Aude en date du 29/04/2024

VU la demande en date du 23/04/2024 émise par l'entreprise EUROVIA

CONSIDÉRANT que des travaux de reprise de chaussée nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 24/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- **RD 6139 du PR 0+000 au PR 0+0190** : Route à Grande circulation
 - RD 3009 du PR 0+0000 au PR 0+0290
 - RD 3 du PR 45+0060 au PR 45+0171
 - RD 6009U du PR 0+0000 au PR 0+0380
 - RD 6009V du PR 0+0000 au PR 0+0145
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
 - La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
 - La circulation est alternée par K10 + émetteurs-récepteurs, sur une longueur maximum de 500 mètres ;
 - L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits

La bretelle RD 6009U sera fermée avec un itinéraire de déviation pour tous les véhicules (PL et VL) par la RD 6009 direction Narbonne - RD 2009 - RD 3009 . La durée prévisible de la fermeture est d'1 nuit.

La bretelle RD 6009V sera fermée avec un itinéraire de déviation pour tous les véhicules (PL et VL) par la RD 6009 direction Perpignan - RD 6139 Port la Nouvelle - demi tour au giratoire des Aspres - RD 6009 Narbonne - RD 6009U. La durée prévisible de la fermeture est d'1 nuit.

Les transports exceptionnels pourront suivre les déviations.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 20h à 06h sauf jours hors chantiers du 17/05/2024 à 05h au 21/05/2024 à 05h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Préfecture de l'Aude, la Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sigean, le 30/04/24



Fait à Carcassonne, le 30 AVR. 2024
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur des routes
et des mobilités



Stéphane Gervais

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairie
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté en vertu de son pouvoir de la connaissance le

30 AVR. 2024